

# Contrat Ecole/Etudiant-e/Entreprise pour Travail de semestre, Bachelor avec Résultats Confidentiels

ING-FOR3-MOD004

MON

Mise à jour : 30.11.2023

## Contrat

entre

### La Haute Ecole Arc Ingénierie

Espace de l'Europe 11, CH-2000-Neuchâtel, Suisse

représentée par : M. Massimo Monti, responsable « Partenariats et Valorisation »,

ci-après « la HE-Arc »

et

**Entreprise**

Rue

Localité

représentée par : .....

Prénom, nom, fonction

ci-après « l'Entreprise »

et

**Etudiant**

à titre personnel,

ci-après « l'Etudiant-e »

La HE-Arc, l'Entreprise et l'Etudiant-e, ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

### Préambule

Le présent contrat est établi en relation à l'exécution par l'Etudiant-e, dans le cadre de ses études auprès de la HE-Arc, d'un Travail de semestre ou de Bachelor en collaboration avec l'Entreprise. Il a pour but de clarifier les conditions de partenariat et implique un transfert de droits de propriété intellectuelle ainsi que des obligations de confidentialité.

### 1. Objet du contrat

Plus spécifiquement, le présent contrat concerne le Travail de Bachelor effectué par l'Etudiant-e du ..... au ... dans le cadre de la filière ....., intitulé «... » et portant la référence ... (ci-après « le Travail »).

Le professeur ... assure la conduite et l'encadrement du Travail.

## 2. Confidentialité

- 2.1 Sont considérées comme confidentielles, au sens du présent contrat, les informations de nature scientifique, technique, commerciale ou stratégique (ci-après «les Informations») divulguées par une Partie (ci-après « le Propriétaire ») à l'autre Partie (ci-après « le Destinataire ») sous forme écrite ou orale, et explicitement désignées comme confidentielles, dans le cadre des discussions préalables ou de la collaboration effective dans le cadre de la planification ou de la réalisation du Travail.
- 2.2 Le Destinataire s'engage à :
- recevoir, traiter et conserver les Informations de façon strictement confidentielle ;
  - ne pas utiliser les Informations, directement ou indirectement, dans un autre but que la réalisation du Travail ;
  - limiter la divulgation des Informations aux membres de son personnel, qui ont véritablement besoin de les connaître et qui sont liés par une obligation de secret de fonction ;
  - ne divulguer les Informations à aucune autre personne, organisation ou entité, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable écrite du Propriétaire.
- 2.3 Les obligations imposées au Destinataire selon l'article 2.2 ne s'appliquent pas aux Informations qui :
- étaient dans le domaine public ou étaient accessibles au public au moment de leur transmission au Destinataire,
  - sont tombées par la suite dans le domaine public pour des raisons autres qu'une action ou omission imputable au Destinataire,
  - étaient en possession du Destinataire à condition que les Informations ne fassent l'objet d'aucune limitation quant à leur divulgation au moment de leur transmission au Destinataire et à condition que cette possession antérieure puisse être prouvée par des documents écrits,
  - ont été obtenues de bonne foi d'un tiers autorisé à les transmettre,
  - ont été développées indépendamment par le Destinataire sans utilisation des Informations ou accès à celles-ci.
- 2.4 Les obligations de confidentialité demeurent valables durant cinq (5) ans après la fin du Travail.
- 2.5 Le non-respect par les Parties de leurs obligations de confidentialité peut conduire à des poursuites civiles et pénales.

## 3. Droits de propriété intellectuelle sur les Résultats

- 3.1 Les Parties, sauf accord écrit contraire, sont et demeurent titulaires de leurs droits respectifs de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à tout travail, brevetable ou non, au savoir-faire, aux études, recherches et connaissances acquises ou développées avant le début du Travail, en dehors du cadre de celui-ci.
- 3.2 Par le présent contrat, l'Étudiant-e et la HE-Arc renoncent à revendiquer tout droit de propriété intellectuelle sur tous les résultats et/ou inventions, brevetables ou non, ainsi que ses droits d'auteur sur des logiciels, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution du Travail et limités à celui-ci (ci-après « les Résultats »), et les cèdent de manière exclusive, gratuite et irrévocable à l'Entreprise.
- L'Étudiant-e et la HE-Arc s'engagent à fournir à l'Entreprise, à sa demande, tous les documents et signatures nécessaires à la protection juridique des Résultats, inventions et/ou logiciels en question. A la fin du Travail, l'Étudiant-e s'engage à remettre à l'Entreprise et au professeur ayant supervisé son Travail tous les dessins, logiciels, rapports et autres documents réalisés en relation avec celui-ci.
- 3.3 En contrepartie, et lorsque l'Étudiant-e est inventeur ou co-inventeur, l'Entreprise s'engage à mentionner, selon la législation applicable, le nom de celui-ci comme inventeur dans toute demande de brevet déposée.
- 3.4 Dans le cas où l'Entreprise renoncerait par écrit à revendiquer ses droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les Résultats du Travail en application de l'article 3.2 ci-dessus, lesdits droits reviendraient à la HE-Arc. Dans ces conditions, une cession ultérieure à l'Étudiant-e desdits droits pourra être envisagée si l'Étudiant-e souhaite créer une entreprise ou exploiter commercialement les Résultats du Travail. La HE-Arc s'engage à entrer en matière et, le cas échéant, à céder lesdits droits à des conditions avantageuses pour l'Étudiant-e.

3.5. La HE-Arc garde l'entière propriété des droits et entière liberté d'action relatives à tout autre travail ou projet sur des applications similaires développés indépendamment du Travail, ainsi qu'en ce qui concerne tout savoir-faire, algorithme, méthodologie scientifique ou technique qu'elle aurait acquis ou mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Travail.

#### **4. Publication des Résultats**

4.1 L'Entreprise reconnaît que, par principe, l'Etudiant-e doit pouvoir être en mesure de valoriser publiquement les qualités professionnelles, les compétences et l'expérience acquises lors de l'exécution du Travail. L'Entreprise reconnaît donc à l'Etudiant-e le droit de communiquer publiquement sur l'existence du Travail et sur une partie des informations y relatives, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4.2.

4.2 Afin de préserver les intérêts de l'Entreprise, ni l'Etudiant-e, ni la HE-Arc ne publieront ni les Résultats relatifs au Travail, ni le descriptif, ni le cahier des charges de celui-ci sans avoir soumis au préalable la publication envisagée à l'Entreprise. L'Entreprise aura, dans ce cas, un délai de 21 jours à partir de la date de soumission, dans le respect de l'esprit de l'article 4.1, pour demander les modifications de son choix, voire le report de la publication envisagée ou de la soutenance publique inhérente au Travail, notamment dans le cas d'un dépôt de demande de brevet. Passé ce délai, et sans réponse de la part de l'Entreprise, il sera légitime de considérer que l'Entreprise autorise la publication telle que proposée.

Au paragraphe ci-dessus, on entend par « publier » notamment les actes suivants : présentations et communications en dehors de la HE-Arc, présentations orales ou sur posters lors de congrès, communications à d'autres étudiants de la HE-Arc, publication d'articles scientifiques, discussions avec des entreprises externes, mise sur réseau informatique (Internet, Intranet, e-mail, etc.).

4.3 La HE-Arc est autorisée à rendre public le titre et le résumé du Travail lors de la présentation des travaux d'étudiants ainsi que dans son rapport annuel. L'information que la HE-Arc souhaite rendre publique sera préalablement soumise à l'Entreprise pour validation.

4.4 L'Etudiant-e demeure titulaire des droits d'auteur sur le texte des rapports et les publications relatifs au Travail.

#### **5. Coûts**

L'Entreprise verse un montant forfaitaire de CHF 3'000.- (+TVA) à la HE-Arc à titre de contribution aux frais de gestion du Travail, payables dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Dans le cas où l'Entreprise est partenaire, au cours du même semestre, de deux ou plus travaux de Bachelor (TB) différents avec Résultats confidentiels, ce montant forfaitaire est réduit à CHF 1'500.- (+TVA) pour chacun des TB avec Résultats confidentiels.

Le cas échéant, le matériel spécifique nécessaire à l'exécution du Travail est à charge de l'Entreprise, sous condition de validation écrite préalable de la part de cette dernière. Ledit matériel sera la propriété de l'Entreprise.

Les contributions financières ou en nature de l'Entreprise sont dues indépendamment des Résultats du Travail.

#### **6. Assurances**

Dans le cas où l'étudiant-e effectue le Travail dans les locaux de l'entreprise, cette dernière doit assurer l'Etudiant-e contre les accidents conformément à la Loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et à son ordonnance d'exécution (OLAA), article 21 alinéa 6.

L'assurance responsabilité civile de la Haute Ecole Arc ne couvre pas les dommages que l'Etudiant-e pourrait causer à l'entreprise dans laquelle il effectue le Travail.

## 7. Exclusion de garantie

La HE-Arc s'engage à encadrer le Travail de façon professionnelle, avec toute la compétence nécessaire. Ni elle, ni l'Etudiant-e ne fournissent cependant aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'originalité des recherches, des inventions ou des produits conçus ou développés dans le cadre du Travail. La HE-Arc et l'Etudiant-e ne donnent aucune garantie quant à la propriété, la commercialisation ou l'adéquation à un but particulier desdites recherches, inventions ou produits. La HE-Arc et l'Etudiant-e ne pourront pas être tenus pour responsable de dommages directs, indirects, consécutifs ou autres que l'entreprise, ses licenciés ou des tiers pourraient subir du fait de l'utilisation desdites recherches, inventions ou produits.

## 8. Litiges, droit applicable et for

Le présent contrat et ses annexes, de même que tous les avenants y relatifs sont soumis au droit suisse. Les Parties conviennent de soumettre tout litige les divisant, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, exclusivement au juge ordinaire compétent ayant pouvoir de juridiction à Neuchâtel.

Le contrat est établi en triple exemplaire. Un exemplaire est remis à chaque Partie.

Les parties déclarent avoir pris connaissance et accepter les présentes dispositions.

<b>La Haute Ecole Arc</b>	<b>L'Etudiant-e</b>	<b>L'Entreprise</b>
Date : XX.xxxx	Date :	Date :
Massimo Monti Responsable Partenariats et Valorisation	Etudiant	